

continent de l'Amérique, il est convenu qu'à l'avenir les confins entre les États de Sa Majesté Très-Chrétienne & ceux de Sa Majesté Britannique, en cette partie du monde, seront irrévocablement fixés par une ligne tirée au milieu du fleuve Mississipi, depuis sa naissance jusqu'à la rivière d'Iberville, & de-là, par une ligne tirée au milieu de cette rivière & des lacs Maurepas & Pontchartrain, jusqu'à la mer; & à cette fin, le Roi Très-Chrétien cède en toute propriété & garantit à Sa Majesté Britannique, la rivière & le port de la Mobile, & tout ce qu'Il possède ou a dû posséder du côté gauche du fleuve Mississipi, à l'exception de la ville de la Nouvelle-Orléans & de l'Isle, dans laquelle elle est située, qui demeureront à la France; bien entendu que la navigation du fleuve